

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

---

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE  
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par  
M. Alauzet et Mme Sas

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

V. « Le rapport sur les paiements prévu au I est annexé au rapport annuel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, cet amendement a pour objectif à rendre le rapport sur le paiement plus facilement accessible en l'annexant au rapport annuel.